

ARRETE DE CIRCULATION

Arrêté n°2017-06

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE 101 RUE GRAND DUFAY
Du 20 FEVRIER au 05 MARS 2017.**

Le Maire de LUMBIN

Vu Le Code de la Route,

Vu les articles L2213-2 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,

Vu les articles L2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,

Vu la mise en place d'un échafaudage pour la réalisation de travaux de ravalement de façades par l'Entreprise SABELLA au niveau du 101 Rue Grand Dufay,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour que les travaux se déroulent dans le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

La pose d'un échafaudage roulant ou fixe est autorisée au niveau du numéro 101 de la Rue Grand Dufay du 20 Février au 05 Mars 2017 sous respect des points suivants :

- la présence de l'échafaudage sera signalée par panneau ou par barrière.
- l'échafaudage devra impérativement être démonté le Samedi *04 Mars*

La Rue Grand Dufay sera rétrécie sur une longueur de 10m et une largeur de 1m au niveau du numéro 101.

La pose de l'échafaudage ne devra pas entraver le passage des véhicules ainsi que celui du camion des ordures ménagères.

Article 2 : signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SABELLA.

Article 3 : destinataires

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie du Touvet,
L'Entreprise SABELLA, Monsieur le Maire de LUMBIN,
Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Lumbin, le 06 Février 2017

Le Maire
Pierre FORTE

